



LIVRET
D'ACCUEIL
DU SERVICE
D'AIDE À DOMICILE

DIRECTION DES SOLIDARITÉS - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
19, rue du Cloître - 02000 LAON - 03 23 26 30 94





Madame, Monsieur,

Le domicile est pour beaucoup d'entre nous le point d'ancrage d'une vie, ce repère essentiel qui recèle nos souvenirs. Malgré le temps qui passe, et l'âge venant, personne ne souhaite quitter son logement, car nous y sommes attachés pour de multiples raisons.

A Laon, la municipalité souhaite pouvoir vous accompagner dans votre quotidien et au plus près de vos besoins afin de vous permettre de rester chez vous et pour longtemps encore.

Chaque jour, le Service d'Aide à Domicile de la Ville de Laon permet à tous celles et ceux d'entre vous qui font le choix du maintien à domicile, de continuer à vivre chez eux, sereinement et dignement.

Ce soutien efficace, rigoureux, et précieux vous permettra de rester libre et autonome chez vous, pour votre satisfaction.

N'hésitez pas à contacter la Direction des Solidarités, nous sommes à votre écoute.

Antoine LEFÈVRE
Sénateur-Marie de LAON

■ SOMMAIRE ■

■ PRÉSENTATION	P.3	■ LES AUTRES SERVICES	
■ CHARTE DE QUALITÉ	P.3	■ SERVICE MANDATAIRE	P.8
■ LES SERVICES PROPOSÉS	P.4	■ TÉLÉALARME	P.9
■ LE PERSONNEL	P.4	■ PORTAGE DE REPAS	P.9
■ MODE PRESTATAIRE	P.5	■ TRANSPORT ACCOMPAGNÉ	P.10
■ PARTICIPATION FINANCIERES ET TARIFS	P.6	■ PETITS TRAVAUX	P.10

■ ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE ■

■ ACCUEIL DU PUBLIC ■

Le Centre Communal d'Action Sociale se situe à la Direction des Solidarités au 19 rue cloître 02000 LAON de plain-pied dans le petit bâtiment à droite.

Les horaires d'ouverture :

8h30 à 12h - 14h à 17h du lundi au vendredi

Le Centre Communal d'Action sociale est à votre disposition du Lundi au Vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Un répondeur téléphonique est mis en place 7/7 Jours. Vous pouvez laisser un message, nous vous répondrons dans les meilleurs délais.

Service continu au 03 23 26 30 94

CHARTRE DE QUALITÉ

La présente charte Qualité garantit à ses clients un service de qualité. Ces règles, valeurs et principes sont partagés par l'ensemble de nos salariés qui concourent tous à un seul objectif la satisfaction de la personne âgée

Compétence et conseil

Au domicile ou par téléphone, la responsable du service identifie le besoin spécifique, nombre d'heures, types d'activité, personnalité recherchée pour le choix de l'auxiliaire de vie.

Ses dernières ont au minimum 3 ans d'expériences ou le diplôme DEAVS, BEP sanitaire et sociale, Assistante de vie aux familles.

Personnalisation et écoute

La Chef de service procède à la sélection de ou des auxiliaires de vie la ou les plus adaptés à répondre à votre demande, selon vos souhaits et votre personnalité.

Confidentialité et sécurité

Les auxiliaires de vie s'engagent à respecter la confidentialité sur le vie privée, l'état physique ou psychologique du bénéficiaire, être à l'écoute, aimable et maintenir une atmosphère harmonieuse.

Disponibilité et réactivité

En cas d'absence imprévue de votre intervenante, pour quelque motif que ce soit, notre équipe vous en informe et recherche une remplaçante capable de prendre le relais.

Transparence

Nos prestations peuvent être ponctuelles ou à long terme, quotidiennes ou juste quelques jours par mois. Le C.C.A.S. intervient soit en mode prestataire (c'est le C.C.A.S. l'employeur des auxiliaires de vie) soit en mode mandataire (vous êtes alors l'employeur).

Nous vous aidons dans vos démarches administratives pour effectuer une demande d'Allocation d'Autonomie (A.P.A.).

Vous n'avez pas de frais de dossier à payer.

Liberté

Vous n'avez pas d'engagement de durée, seulement l'obligation de nous prévenir au minimum un mois à l'avance de l'arrêt de vos prestations choisies.

Garantie

Nous contrôlons et suivons en permanence votre satisfaction par le biais de visites régulières qui nous permettent de faire le point sur votre prestation. La responsable du service reste à votre disposition.

Numéro d'agrément

SAP : 260 203 989 du 1^{er} décembre 2011

■ ÉVALUATION DE VOS BESOINS ■

Le maintien à domicile est un droit pour tous. Le service prestataire a pour but de favoriser l' « autonomie des personnes âgées et/ou handicapées ».

■ L'ACCOMPAGNEMENT ET L'AIDE AUX PERSONNES DANS LES ACTES ESSENTIELS DE LA VIE QUOTIDIENNE ■

■ UNE AIDE À LA PERSONNE

- Les repas : aide à la préparation, confection et service (veille à la fraîcheur des aliments dans le réfrigérateur).
- Des soins sommaires de l'hygiène et de l'habillage (aide à la toilette, bain de pieds, dos).
- Les transferts (du lit au fauteuil par exemple).
- La distribution des médicaments (préalablement préparés par l'infirmière).
- Les déplacements extérieurs, si l'état général de la personne le permet. L'aide à domicile joue le rôle d'accompagnatrice.

■ UNE AIDE MATÉRIELLE

- les tâches quotidiennes d'entretien,
- les lessives, le repassage,
- les courses.

■ UN SOUTIEN MORAL

- Une présence attentive.

■ UN SOUTIEN SOCIAL ET ADMINISTRATIF

- Les démarches administratives.

LE PERSONNEL

■ UNE PRÉSENCE ET UN SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE ■

Une personne âgée ou handicapée voit soudain le monde se resserrer autour d'elle.

Une aide à domicile est donc plus qu'un soutien matériel : c'est une passerelle vers l'extérieur, un lien social régulier qui rythme la vie de la personne âgée.

Le comportement de l'aide à domicile doit donc susciter la confiance de la personne âgée, créer un climat de respect mutuel mais sans jamais supprimer la distance professionnelle qui devra imprégner leurs relations.

■ PRINCIPE ■

Une aide sous forme d'aide ménagère, est attribuée aux personnes âgées si elles en font la demande.

Des conditions d'âge et de ressources sont notamment exigées.

Le nombre d'heures attribué est fonction de vos besoins.

■ CONDITIONS ■

Le recours à l'aide à domicile est accordé si :

- Vous êtes âgée de 60 ans, (65 ans dans certaines situations), de 75 ans pour les ressortissants de la CARSAT avec possibilité d'un accord pour les personnes ayant un critère de fragilité.

■ DÉMARCHE ■

Vous devez adresser une demande au centre communal d'action sociale ou à votre caisse de retraite.

■ PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE ■

En fonction de vos ressources, la prestation de l'aide ménagère est prise au titre de l'aide sociale par le département (les démarches se font au C.C.A.S.) ou par votre caisse de retraite.

Si les ressources mensuelles sont inférieures à 791,26€ pour une personne seule et à 1229,61€ pour un ménage, la prise en charge est assurée par l'aide sociale départementale.

Si les ressources mensuelles sont supérieures, la prise en charge est assurée par votre caisse de retraite.

Dans chacun des cas, une participation financière, déterminée en fonction de vos ressources, peut vous être demandée.

■ RÔLE DE L'AIDE À DOMICILE ■

L'aide à domicile ne doit jamais se substituer à la personne âgée. Elle doit l'encourager à accomplir toutes les tâches qui sont encore à sa portée dans le but de maintenir ce qui lui reste d'autonomie.

Dans le cadre de l'aide à l'autonomie, même si l'aide à domicile a de nombreuses missions, celle-ci s'exerce dans un cadre déterminé avec précision.

- Vous avez besoin d'une aide matérielle en raison de votre état de santé pour accomplir les travaux domestiques de 1^{ère} nécessité et vous permettre de rester à votre domicile ou dans un foyer logement.
- Vous ne disposez pas déjà de l'allocation personnalisée d'autonomie.



■ PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'USAGER ■

Si vous dépendez de l'action sociale du département, le barème de votre participation financière est de : 1€ de l'heure.

Si vous dépendez de votre caisse de retraite, c'est elle qui fixe son barème.

Le tarif national au 1^{er} janvier 2013 est de : 19,40€/heure.

Le barème suivant est celui fixé par la caisse nationale d'assurance vieillesse (C.N.A.V.).

BARÈME CARSAT NORD PICARDIE - 19,40€

BARÈME AUTRES CAISSES

Tarif calculé sur la base de la tarification unique du Conseil Général (21,51€)

Ressources mensuelles pour une personne seule	Ressources mensuelles pour un ménage	Participation horaire demandée aux retraités
Jusqu'à 835€	Jusqu'à 1.451€	10%
De 836€ à 894€	De 1.452€ à 1.549€	14%
De 895€ à 1.009€	De 1.550€ à 1.696€	21%
De 1.010€ à 1.090€	De 1.697€ à 1.754€	27%
De 1.091€ à 1.140€	De 1.755€ à 1.818€	36%
De 1.141€ à 1.258€	De 1.819€ à 1.921€	51%
De 1.259€ à 1.423€	De 1.922€ à 2.134€	65%
Supérieur à 1.423€	Supérieur à 2.134€	73%

Les tarifs sont affichés au C.C.A.S. avec une mise à jour régulière.

■ RESSOURCES PRISES EN COMPTE PAR LA CAISSE DE RETRAITE ■

Toutes les ressources du retraité, ainsi que celles du conjoint, concubin, sont prises en compte.

Vous devez fournir : dernier avis d'imposition ou de non-imposition, justificatifs de vos derniers versements de retraite (mensuels et trimestriels), un certificat médical (sauf pour les ressortissants de la CARSAT) mentionnant le nombre d'heures et la durée, livret de famille (pour les personnes relevant de l'aide-sociale).

■ NOS TARIFS ■

Le prix du service Prestataire est tarifé par le Conseil Général, et nous sommes tenu de pratiquer ce tarif (sauf pour les prestations prises en charge par la CARSAT Nord Picardie).

Tarif au 1^{er} janvier 2014 : 21,51€/heure

Tarif au 1^{er} janvier 2013 : 19,40€/heure (pour les ressortissants de la CARSAT)

Vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôts de 50%. Une attestation annuelle vous sera délivrée par le service.

■ ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA) ■

L'APA est une allocation destinée aux personnes âgées de 60 ans ou plus, à domicile ou dans un établissement, en perte d'autonomie en raison de son état physique ou mental.

Avoir besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie.

La demande APA se fait par dépôt ou envoi d'un dossier au Conseil Général. Ce dossier est délivré par les services du Conseil Général, également disponible auprès des organismes de sécurité sociale ou de services d'aide à domicile.

Lorsque le dossier est reconnu complet, une équipe médico-sociale évalue la situation et ses besoins et détermine le classement du degré de dépendance dans la grille AGGIR.

GIR (groupe iso-ressources) 1	La personne reste en permanence au lit ou dans un fauteuil dont les fonctions mentales sont gravement altérées et qui nécessitent une présence indispensable et continue.
GIR (groupe iso-ressources) 2	La personne âgée confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions intellectuelles ne sont pas totalement altérées et dont l'état exige une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante.
GIR (groupe iso-ressources) 3	La personne âgée ayant conservé son autonomie mentale, partiellement son autonomie physique, mais qui a besoin quotidiennement et plusieurs fois par jour d'être aidée pour son autonomie corporelle.
GIR (groupe iso-ressources) 4	La personne âgée n'assumant pas seule ses transferts mais qui, une fois levée, peut se déplacer à l'intérieur de son logement. Doit parfois être aidée pour la toilette et l'habillement.

Seules les catégories 1 à 4 ouvrent droit à l'APA. Les personnes âgées classées en GIR 5 et 6 peuvent néanmoins prétendre au versement des prestations d'aide ménagère servies par leur régime de retraite. Le montant de l'APA est calculé en fonction des ressources du demandeur, de ses besoins et de l'importance de la dépendance.

Les droits de l'APA sont ouverts à la date de notification de la décision d'attribution.

- L'allocation est versée au bénéficiaire s'il recrute lui-même la personne aidante, ou recourir à un service Mandataire.
- ou L'allocation est versée à l'association agréée prestataire, avec l'accord du bénéficiaire.

■ L'EMPLOI D'UN SALARIÉ À DOMICILE ■

Pour vous aider dans votre vie quotidienne, vous faites appel à un salarié à domicile.

■ LES AIDES FISCALES :

L'aide fiscale concerne les personnes domiciliées en France, et qui dans l'année, ont engagé des dépenses au titre des sommes facturées par le C.C.A.S. de Laon, agréé de services aux personnes.

■ LE CRÉDIT D'IMPÔT :

L'aide prend la forme d'un crédit d'impôt lorsque les dépenses ont été acquittées par :

- le contribuable célibataire, veuf ou divorcé,
- la personne mariée ou pacsée soumise à une imposition commune.

Ces bénéficiaires doivent exercer une activité professionnelle ou être inscrit comme demandeurs d'emploi depuis au moins trois mois pendant l'année des dépenses.

■ LA RÉDUCTION D'IMPÔT :

L'aide fiscale prend la forme d'une réduction d'impôt si vous êtes imposables.

■ LE MONTANT DE L'AIDE FISCALE :

Elle est calculée au taux de 50 % sur la totalité des dépenses par le particulier.
Le montant du plafond des dépenses éligibles est de 12.000 euros par an.

Ce plafond de 12.000 euros peut être majoré de 1.500 euros :

Pour chacun des membres du foyer fiscal (c'est-à-dire pris en compte sur une même déclaration d'impôt) de plus de 65 ans.

Toutefois, le montant du plafond ne peut pas dépasser 15.000 euros.

En pratique, vous pourrez donc bénéficier d'une réduction maximale d'impôt de 7.500 euros lors de votre imposition.

Enfin, le plafond de dépenses est porté de 20.000 euros si un membre du foyer, est titulaire de la carte d'invalidité (80%) ou perçoit une pension d'invalidité de 3^{ème} catégorie.

■ LES OBLIGATIONS DU CONTRIBUABLE :

Pour bénéficier de l'aide fiscale, n'oubliez pas d'inscrire dans votre déclaration de revenus les sommes dépensées et joindre l'attestation annuelle établie par le service prestataire du C.C.A.S., et de conserver à fin de contrôle, les factures remises par la structure.

DIRECTION DES SOLIDARITÉS CCAS

Service d'Aide Ménagère

19 rue du Cloître

02000 LAON

Numéro et date d'agrément : SAP / 260 203 989 du 1^{er} décembre 2011.

Références bancaires :

Code Banque : 30001, Code Guichet : 00455, N° Compte : D0240000000, Code RIB : 46.

Tél : 03 23 26 30 94

Fax : 03 23 26 30 35

ATTESTATION FISCALE POUR L'ANNEE

Je soussigné(e) Michel GIRARD, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Laon, certifie que
M./Mme

domicilié
a bénéficié d'une aide à domicile.

En (Année), sa participation représente une somme totale de Euros,
dont Euros au titre du CESU Pré financé.

Montant total des factures (Année) : Euros
Montant total payé en CESU Pré financés : Euros

Salarié(e) intervenus

Nom et prénom	Nombre d'heures
	9,50
	1,50
	7,00
	1,00
	4,00

Votre déclaration n'engage que votre responsabilité de contribuable.
Fait pour valoir ce que de droit.

Fait à LAON, le

La Direction des solidarités peut vous proposer d'être votre mandataire.

Dans ce cas, vous nous mandatez, par contrat, pour réaliser le recrutement de l'employée de maison, des tâches administratives comme :

- L'édition des bulletins de paie,
- Les déclarations des salaires à l'URSSAF,
- Rédigez le contrat de travail.

Nous pouvons également vous proposer des remplaçantes pendant les congés de votre salarié.

■ LES TARIFS

Le tarif horaire basé sur le SMIC (charges + 10% de congés payés) est de 13,77€.

Les frais de gestion sont de 1,81€ de l'heure dans la limite des 60 heures.

Ce qui fait un total de : 15,58€ qui peut évoluer en fonction des augmentations.

Vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôts de 50%. Une attestation annuelle vous sera délivrée par le service.

Vous avez la possibilité de régler les charges par chèque CESU Préfinancé.

■ LES CONTACTS

L'accueil du public du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h

L'accueil téléphonique du Lundi au Vendredi de 8h à 12h30 et 13h30 à 17h

N° de Téléphone : 03 23 26 30 97



■ L'EMPLOI D'UN SALARIÉ À DOMICILE ■

Pour vous aider dans votre vie quotidienne, vous faites appel à un salarié à domicile.

■ LES AIDES FISCALES :

L'aide fiscale concerne les personnes domiciliées en France, et qui dans l'année, ont engagé des dépenses au titre des sommes facturées par la Direction des solidarités de Laon, agréé de services aux personnes.

■ LE CRÉDIT D'IMPÔT :

L'aide prend la forme d'un crédit d'impôt lorsque les dépenses ont été acquittées par :

- le contribuable célibataire, veuf ou divorcé,
- la personne mariée ou pacsée soumise à une imposition commune.

Ces bénéficiaires doivent exercer une activité professionnelle ou être inscrit comme demandeurs d'emploi depuis au moins trois mois pendant l'année des dépenses.

■ LA RÉDUCTION D'IMPÔT :

L'aide fiscale prend la forme d'une réduction d'impôt si vous êtes imposables.

■ LE MONTANT DE L'AIDE FISCALE :

Elle est calculée au taux de 50 % sur la totalité des dépenses effectuée par le particulier (salaires et charges sociales).

Le montant du plafond des dépenses éligibles est de 12.000 euros par an.

Ce plafond de 12.000 euros peut être majoré de 1.500 euros :

- Pour chacun des membres du foyer fiscal (c'est-à-dire pris en compte sur une même déclaration d'impôt) de plus de 65 ans.
- Par ascendant bénéficiaire de l'APA âgé de plus de 65 ans lorsque vous supportez personnellement les frais au titre de l'emploi du salarié travaillant pour le bénéficiaire.

Toutefois, le montant du plafond ne peut pas dépasser 15.000 euros.

En pratique, vous pourrez donc bénéficier d'une réduction maximale d'impôt de 7.500 euros lors de votre imposition.

Les personnes qui engagent des dépenses pour l'emploi d'un salarié à la résidence d'un ascendant titulaire de l'allocation personnalisée d'autonomie peuvent également bénéficier de la réduction d'impôt.

Enfin, le plafond de dépenses est porté de 20.000 euros si un membre du foyer, est titulaire de la carte d'invalidité (80%) ou perçoit une pension d'invalidité de 3^{ème} catégorie.

Pour bénéficier de l'aide fiscale, n'oubliez pas d'inscrire dans votre déclaration de revenus les sommes dépensées et joindre l'attestation annuelle établie par l'URSSAF, et par le service Mandataire de la Direction des Solidarités, et de conserver à fin de contrôle, les factures remises par la stucture.

DIRECTION DES SOLIDARITÉS CCAS

Service d'Aide Ménagère

19 rue du Cloître

02000 LAON

Numéro et date d'agrément : SAP / 260 203 989 au 01/12/2011.

Références bancaires :

Code Banque : 30001, Code Guichet : 00455, N° Compte : D0240000000, Code RIB : 46.

Tél : 03 23 26 30 94

Fax : 03 23 26 30 35

ATTESTATION FISCALE POUR L'ANNEE

Je soussigné(e) Michel GIRARD, Maire-Adjoint Chargé des Affaires sociales,
certifie que
M./Mme

domicilié
a bénéficié d'une aide à domicile.

En (Année), sa participation représente une somme totale de Euros,
dont Euros au titre du CESU Pré financé.

Montant total des factures (Année) : Euros

Montant total payé en CESU Pré financés : Euros

Salarié(e) intervenus

Nom et prénom	Nombre d'heures
	9,50
	1,50
	7,00
	1,00
	4,00

Votre déclaration n'engage que votre responsabilité de contribuable.

Fait pour valoir ce que de droit.

Fait à LAON, le

■ SERVICE PORTAGE DE REPAS ■

La Direction des Solidarités propose aux personnes âgées de + de 65 ans ou les personnes reconnues handicapées (bénéficiaires de la PCH – de l'Allocation compensatrice – l'AAH) un service de portage de repas (en liaison froide du Lundi au samedi « le repas du samedi est livré avec celui du vendredi »). Avec possibilité d'un financement pour d'aide aux portages, du conseil général pour les bénéficiaires de l'APA selon le plan d'aide personnalisé de l'usager. Un repas est également prévu pour les jours fériés (livré avec celui de la veille).

■ LES TARIFS

Prix du repas : 7,60€

Avec possibilité d'un financement du conseil général pour les bénéficiaires de l'APA selon le plan d'aide personnalisé de l'usager.

■ LES CONTACTS

L'accueil du public et L'accueil téléphonique du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h

N° de téléphone : 03 23 26 33 40



N° agrément : SAP / 210 203 873

■ SERVICE TÉLÉ-ASSISTANCE ■

La Direction des Solidarités propose aux personnes âgées de + de 65 ans ou les personnes reconnues handicapées (bénéficiaires de la PCH – de l'Allocation compensatrice – AAH) un service de télé-assistance.

■ LES TARIFS

L'abonnement avant déduction fiscale est à partir de 14,90€ par mois.

Possibilité d'un financement par le conseil général pour les bénéficiaires de l'APA selon le plan d'aide personnalisé de l'usager, ou d'un financement par la Direction des solidarités en fonction des revenus.



■ SERVICE PETITS TRAVAUX ■

Une porte coincée, une fuite de robinet, des ampoules à changer, un meuble à assembler, des rideaux à dépendre, une bouteille de gaz à acheter, un lessivage de cuisine... La Direction des Solidarités propose aux personnes âgées de + de 65 ans ou les personnes reconnues handicapées (bénéficiaires de la PCH – de l'Allocation compensatrice – AAH) un service de petites interventions gratuites en tous genres (avec financement du matériel).

N° agrément : SAP / 210 203 873



■ SERVICE TRANSPORT ACCOMPAGNÉ ■

La Direction des Solidarités propose aux personnes âgées de + de 65 ans ou les personnes reconnues handicapées « bénéficiaires de la PCH (prestation de compensation du handicap) – de l'Allocation compensatrice – AAH », un service de Transport accompagné.

Une Convention est signée avec le CLIC (financement à hauteur de 70%). Et Résoladi avec un financement total.

Ce service propose une assistance de porte à porte pour effectuer des démarches administratives, faire ses courses, se rendre à une consultation chez le médecin, à l'hôpital, au cinéma, voir une exposition, sur le marché....

■ LES TARIFS

Chaque 1/4 d'heure coûte 4,20€, soit 8,40€ la demi-heure...

Ce service est disponible du lundi au vendredi sur rendez-vous de 8h15 à 11h45 et de 13h45 à 16h45 à l'exception des jours fériés.

■ LES CONTACTS

L'accueil du public du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h

L'accueil téléphonique du Lundi au Vendredi de 8h à 12h

N° de téléphone : 03 23 26 30 90



En cas de conflit non résolu avec la Direction des Solidarité - Centre communal d'action sociale - en vue de vous aider à faire valoir vos droits, à une personne qualifiée sur la liste précue à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles.

■ BOURGEOIS James 30 allée des Marguerites - 02000 LAON	Tél : 03 23 20 15 19
■ MACQUART Pierre 15 rue Pasteur - 02400 CHATEAU-THIERRY	Tél : 03 23 69 08 07
■ GOUJON Nelly 3 rue Serge Delcourt - 02800 BEAUTOR	Tél : 03 23 57 42 67
■ KOCKELSCHNEIDER Jean-Claude 6 avenue d'Altenkessel - 02380 COUCY LE CHATEAU	Tél : 03 23 52 73 36
■ MENOT Jean-Paul 32 rue de Croisy - 02200 SOISSONS	Tél : 03 23 53 44 11
■ DE PROFT Robert 9 rue Ernset Paradis - 02250 BERLANCOURT	Tél : 03 23 20 23 62
■ FABBRONI-DAVRIL Irma résidence de l'Abbaye 35 bd Jeanne d'Arc - 02200 SOISSONS	Tél : 03 23 53 43 55
■ GILLET Gilles 44 rue d'Isle - 02100 SAINT-QUENTIN	Tél : 03 23 06 12 60
■ GRELET Jacqueline 17 rue de la Folie - 02210 SAINT REMY BLANZY	Tél : 03 23 55 33 15
■ BERNARD Nicole 15 rue Gabriel Fauré - 02100 SAINT-QUENTIN	Tél : 03 23 05 22 53
■ CORNILLE Roger 15 rue de Suzières - 02380 VERNEUIL SOUS COUCY	Tél : 03 23 52 73 63

Dernier recours – le Tribunal Administratif pour le service Prestataire
Dernier recours – les Prud'hommes pour le service Mandataire

Le **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AIDE À DOMICILE** et la **CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ÂGÉE DÉPENDANTE** sont à votre disposition au secrétariat du C.C.A.S.

■ **ALMA 02** (Allo Maltraitance personnes âgées) ■

Permanence téléphonique tous les lundi de 14h30 à 17h – Tél : 03 23 20 30 14
Numéro national 3977 – du lundi au vendredi de 9h à 19h



DIRECTION DES SOLIDARITÉS - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
19, rue du Cloître - 02000 LAON - 03 23 26 30 94



Ville de LAON